

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 27 (1913)
Heft: 1

Artikel: Armoiries communales suisses [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745043>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armoiries communales suisses.

(Suite).

Avant de passer en revue les quelques armoiries des communes genevoises, il y a lieu de faire une remarque générale: chaque département de l'Etat, et le conseil municipal soit de la ville de Genève, soit de chaque commune urbaine et rurale et mairie du canton, possède un sceau destiné à sceller leurs décisions et leurs actes administratifs.

Ces sceaux, la plupart du temps sont des timbres à encre semblables aux sceaux judiciaires; ils représentent, dans leur écusson surmonté d'un soleil, la clef et l'aigle. En légende, ils portent en outre des mots: «République et Canton de Genève» l'indication du département ou de la commune dont ils émanent.

L'uniformité existant dans ces emblèmes vient d'être rompue ces dernières années par l'initiative de quelques communes de prendre des armoiries spéciales.

Sur les 48 communes rurales et urbaines du canton, les Eaux-Vives¹, Plainpalais, Carouge, Grand-Saconnex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Versoix, Vernier, Lancy et Céligny ont adoptés de nouveaux emblèmes. Les autres conservent l'usage du sceau de l'Etat.

Henry Deonna.

Carouge.

Au moyen âge cette localité ne comprenait qu'un hôpital, c'est-à-dire un lieu de retraite destiné aux malheureux atteints de la lèpre ou de maladies spéciales, que l'on voulait séquestrer; son territoire dépendait en partie des Chapitres de St-Victor et de St-Pierre et était enchevêtré dans les états du duc de Savoie.

A la Réformation, Genève y exerçait encore certains droits tant pour le temporel que pour le spirituel sur les anciens fiefs du Chapitre; c'était une bigarrure qui entraînait de nombreux inconvénients.

La première paix de St-Julien (21 juillet 1603) y remédia partiellement, par la restitution aux Genevois des terres du Chapitre telles qu'ils les possédaient avant 1589.

Au commencement du XVIII^e siècle, Carouge forme un village de peu d'importance appartenant au roi de Sardaigne; en 1780 il compte 600 habitants.

Par lettres patentes, en date du 31 janvier 1786, le roi Victor-Amédée III érigea Carouge en «ville»; elle devint la capitale de la province de Carouge, la septième du duché de Savoie.

En 1792, à la suite de l'invasion de la Savoie par les troupes françaises, elle fut réunie à la France et créée chef-lieu du canton de ce nom dans l'arrondissement de Genève (département du Léman); à cette époque, sa population se chiffre déjà à trois ou quatre mille âmes.

Le traité de Turin, du 16 mars 1816, conclu entre la Suisse, Genève et la Sardaigne, la comprit dans les communes sardes incorporées au canton de Genève.

¹ Pour les Eaux-Vives voir mon article dans les Archives héraldiques 1912 p. 188.

La première mention que nous ayons trouvée au sujet des armoiries de Carouge se trouve dans l'ouvrage de M. Jean-Elisée Massé, intitulé: «*Armoiries et sceaux de la République de Genève*». Zurich, chez Meyer et Zeller, imprimeurs de David Bürkli 1858. L'auteur dit à la page 69: «Les lettres patentes qui «érigèrent Carouge en ville, ne lui conférèrent pas d'armoiries; les sceaux dont «l'autorité locale y a fait successivement usage, furent les sceaux purement «nationaux du pays dont elle faisait partie».

M. Massé ne connaissait que les armes usitées pendant la période révolutionnaire et que nous analyserons plus bas.

Nous ne partageons pas sa manière de voir et nous croyons, et c'est également l'opinion de M. le maire de Carouge, que cette ville a obtenu des armoiries propres, du roi de Sardaigne. Ce qui appuie cette hypothèse est le fait que la première reproduction de ces insignes héraldiques se trouve en 1787, donc un

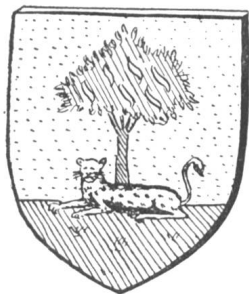


Fig. 12



Fig. 13

an après l'élévation de Carouge au rang de ville, sur un plan gravé par J. M. Secretan: ce sont les armes actuelles sans indication d'émaux et ayant comme supports deux griffons.

En voici la description (avec les émaux usités à cette époque): «*D'or, au léopard au naturel couché sur une «terrasse de sinople et appuyé contre le fût d'un caroubier «de même, fruite de gueules ou d'argent, issant de la dite «terrasse*». L'écu sommé d'une couronne murale (fig. 12).

Nous avons relevé une variante de ces armes: l'or du champ remplacé par le *gueules*, la terrasse d'*argent* et le léopard tourné à *sénestre* au lieu de dextre.

L'époque révolutionnaire modifia ces symboles, en les simplifiant, sans doute à dessein; le léopard (peut-être pris pour un lion), avait un caractère trop aristocratique! et Carouge porta: «*De gueules au caroubier «de sinople issant de la pointe*» (fig. 13).

M. Massé (ouvrage cité) mentionne ces armes et reproduit le sceau où elles figurent: ce sceau était en cuivre, ovale, le grand diamètre ayant 19 lignes; l'écusson est surmonté d'ornements révolutionnaires, piques, drapeaux et bonnet phrygien; il porte en légende: MUNICIPALITE DE CAROUCE (sic).

Les armes de Carouge sont évidemment des armes parlantes: en effet, le caroubier, arbre toujours vert, ayant comme forme quelque analogie avec le pommier, donne une écorce servant à la préparation des cuirs, qui s'utilise en guise de tan et prend dans le commerce le nom de «*carouge*»; ce nom est aussi donné en marqueterie au bois du caroubier.

Il est possible que ce soit l'origine de cet emblème; de tout temps Carouge a été un centre important par le nombre de ses tanneries.

De 1816 à la fin du même siècle, conformément à l'usage courant, le seul sceau employé fut celui de l'Etat.

Citons pour mémoire un emblème que bien des gens ont cru et croient encore constituer les armes parlantes de cette ville: un K de couleur *rouge* sur fond d'or et d'argent. Gaullieur, dans sa «*Notice sur la ville de Carouge*» (Bulletin de l'Institut national genevois 1857 p. 13), nous donne l'explication de cette erreur: En 1770, un aubergiste de cette localité avait peint sur son enseigne cette lettre en rouge, et les naïfs de croire que c'était un emblème héraldique.

Aucun arrêté municipal n'a fixé les armes.

Les couleurs communales sont le rouge et le vert.

La population en 1911 était de 9029 habitants.

Céligny.

Le territoire de Céligny faisait partie des terres du Chapitre et de l'Evêque. En 1246, le Chapitre céda une partie de ses droits et possessions dans les paroisses de Céligny, Crans, Crassier, Nyon, Grens et Trélex à l'Abbaye de Bonmont. C'était à Céligny que se rendaient pour la République les hommages des châtelains de Peney et de Genthod.

La famille des nobles de Céligny y était possédée; son nom se retrouve dans de nombreuses transactions du XII^e siècle, principalement Falcon de Céligny mentionné déjà dans un acte de 1163.

Les Bornand de Céligny descendraient, paraît-il, de cette antique race dont ils auraient relevé les armes. Celles-ci ont été prises par la commune comme emblème municipal; elles se blasonnent: «*D'azur à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueules*», et figurent sur la mairie.

Galiffe et de Mandrot les mentionnent dans l'«*Armorial Genevois*», mais sans indication d'émaux; ceux-ci sont par contre donnés dans l'«*Armorial Vaudois*».

Aucun arrêté municipal n'a sanctionné ce choix.

Les couleurs de Céligny sont le bleu et le blanc.

Sa population en 1911 était de 375 habitants.

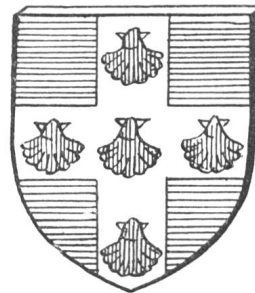


Fig. 14

Chêne-Bougeries.

Le territoire de Chêne forme trois communes distinctes: Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Chêne-Thônex.

Ce n'est qu'en 1899 que ces deux dernières furent séparées.

Au moyen âge il n'y existait qu'une léproserie et les terres, enclavées dans celles du duc de Savoie, dépendaient de l'Evêque. Le nom de «Chêne» désignait alors Chêne-Bourg et Thônex seulement.

La suzeraineté de la République, étendue au Mandement de Gaillard dont faisait partie Chêne, à la suite de la conquête bernoise de 1537, fut de courte durée; en 1601, le traité de Lyon y mit fin et Genève ne conserva que ses droits antérieurs.

En 1754 la limite entre les deux états genevois et sarde fut fixée à la rive droite de la Seymaz sur laquelle existait un terrain dit les « Petites Bougeries » ; c'était à l'origine une plaine inculte. Elle fut mise en valeur, vers 1674, par l'Hôpital à qui le Conseil en avait fait don. Cet établissement la vendit par parcelles à divers particuliers, après avoir tracé et construit les routes qui la traversent. L'extension prise par cette localité en fit une commune, avec le nom de Chêne-Bougeries.

Avant d'adopter les armes actuelles, ce village en a eu deux différentes, mais employées rarement et sans caractère officiel.

Nous avons trouvé, dans l'opuscule publié par M. le pasteur Edouard Goty, intitulé : « Les Pompes à incendie de Chêne-Bougeries » (Bonnand 1879), la reproduction d'un écu portant : « *D'azur à une feuille de chêne, posée en barre et englantée d'argent* » (fig. 15). Nous ignorons la source de cette indication.

Plus tard, en 1894, la mairie de Chêne-Bougeries se servait d'un papier à en-tête, portant comme armes : « *D'argent à une branche de chêne englantée de trois pièces, posée en bande* » (fig. 16).



Fig. 15



Fig. 16



Fig. 17

Le maire actuel, M. A. Téron, sur notre demande, a aimablement fait des recherches dans les archives et les procès-verbaux communaux pour savoir si l'on pouvait trouver quelques indices d'armoiries; ses investigations allant de 1801 à 1894 n'ont donné aucun résultat.

Nous admettons donc que les armes désignées plus haut ont été employées accidentellement jusqu'en 1894, par Chêne-Bougeries seule, et que ce n'est qu'à partir de cette année qu'elle prit officiellement les attributs actuels.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal portent en date du 27 août 1894, la mention suivante :

« M. le maire (Ch. L. Empeyta) propose de changer le sceau communal et « d'établir définitivement les armoiries de la commune. Il donne quelques explications à l'appui et présente le dessin du nouveau sceau.

« Le Conseil municipal arrête de fixer les armoiries de la commune de « Chêne-Bougeries comme suit : *Un chêne entier avec fruits et racines, le tout au naturel sur fond d'argent. L'écusson communal étant contenu dans les armoiries cantonales sur fond de drapeau rayonné, l'ensemble surmonté du soleil avec les mots : Rép. et Canton de Genève, Chesnes-Bougeries, forment le sceau communal.* »

En langage héraldique nous dirons :

«Gironné, flammé de 20 pièces or et gueules, chargé d'une demi-aigle impériale de sable à dextre et d'une clef d'or en pal à senestre (armes de la République de Genève); en cœur: un écu d'argent au chêne arraché de sinople et englanté de même. Cimier: un soleil d'or chargé des lettres I. H. S.» (fig. 17).

Les couleurs communales sont blanc, vert, blanc.

Population en 1911: 2743 habitants.

Chêne-Bourg.

Chêne-Bourg, comme nous l'avons dit à l'article sur Chêne-Bougeries, appartenait au duc de Savoie; fut momentanément au XVI^e siècle sous la domination de la République et ne devint définitivement genevoise avec Thônex, qu'en vertu du Traité de Turin en 1816.



Fig. 18



Fig. 19

Cette commune a adopté les armes portées primitivement par Chêne-Bougeries: la branche de chêne.

Elle porte donc: «De gueules à la branche de chêne de sinople englantée de trois pièces du même» (fig. 18). Une variante, du plus heureux effet, a été introduite dans l'écusson représenté sur le bâtiment de son école enfantine: le champ de gueules est semé de feuilles de chêne d'argent (fig. 19).

Aucune délibération n'a sanctionné officiellement ces emblèmes.

La population était en 1911 de 1827 habitants.

Lancy.

La commune de Lancy ayant en 1911 manifesté le désir d'avoir des armoiries, M. l'archiviste d'Etat, Paul Martin, voulut bien se charger de faire des recherches dans le but de savoir si elle en possédait déjà; en cas de négative, il se proposait de lui soumettre un projet.

C'est dans le rapport très détaillé qui a été dressé à ce sujet, dont un double est conservé aux Archives, que nous avons pu relever les renseignements énumérés dans cet article.

Aucun document ancien ne donne de sceau à la commune de Lancy.

Sous l'ancien régime l'autonomie municipale n'existait guère et il faut aller jusqu'à l'époque française pour trouver une «municipalité de Lancy», nettement organisée et possédant quelque pouvoir.

La matrice du sceau de cette municipalité est conservée aux archives de l'Etat: les emblèmes gravés sur cette plaque de métal sont ceux ordinairement adoptés à l'époque révolutionnaire par la plupart des administrations françaises.

Jusqu'au traité de Turin conclu entre le roi de Sardaigne et la République de Genève, le 3 juin 1754, le territoire de Lancy comme celui de toutes les terres du Chapitre et de St-Victor était enchevêtré dans les terres du duc de Savoie; Genève y exerçait une certaine juridiction, sauf sur les fiefs de Feuillasse et de la Bâtie.

Lancy dépendait au XVI^e siècle du bailliage de Ternier; lors de l'occupation bernoise, Genève s'en rendit maître comme de toutes les terres de l'ancien Chapitre et de St-Victor, mais dut en rétrocéder la plus grande partie par le traité de Lausanne du 22 octobre 1564.

Le traité de Turin de 1754 mit fin à tous conflits en donnant Lancy au roi de Sardaigne; enfin le traité de Turin du 16 mars 1816 comprit Lancy dans la cession du territoire faite à la République de Genève.



Fig. 20

La famille de Lancy, qui a probablement donné son nom à la localité, y était connue dès le XI^e siècle et s'éteignit au XVI^e. L'Armorial genevois, de Galiffe et de Mandrot, reproduit les armes des sires de Lancy: «deux étoiles accompagnées de deux cotices», sans indication d'émaux; elles ont été relevées sur des sceaux de 1464 et 1563.

M. Martin, combinant les armes des seigneurs de Lancy avec celles du Chapitre de Genève, qui sont: «de gueules à deux clefs d'or passées en sautoir», soumit à la municipalité deux projets: le premier était ainsi défini: «*coupé: au premier de sinople à deux étoiles d'or, accompagnées de deux cotices de même, au second, de gueules à deux clefs d'or en sautoir*»; le second projet remplaçait le champ de sinople par un champ de *sable*.

Le premier fut adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 1912, approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 8 mai suivant.

* La population de Lancy était en 1911 de 2950 habitants.

Plainpalais.

Les terres formant cette localité étaient la propriété des dominicains depuis le XIII^e siècle, et s'étendaient jusqu'au faubourg de St-Léger. En 1429, ces derniers eurent un procès qu'ils gagnèrent contre l'évêque François de Myes lequel émettait la prétention d'abriter le terrain de la plaine de Palays comme étant sa propriété.

Au XV^e siècle déjà, les dominicains établirent des jardins maraîchers sur leurs biens; les réfugiés français du XVII^e siècle donnèrent une grande extension à cette culture.

Ce n'est guère que de la seconde moitié du XIX^e siècle que date le développement considérable de cette commune. En 1534 fut établi un tir de l'arquebuse à la Coulouyrenière, cette institution existait déjà en 1475.

Plainpalais adopta en 1892 des armes communales, originales par la signification des pièces la composant et qui rappelaient son histoire et sa topographie.

Elles avaient fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 21 juillet 1892, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 août suivant, ainsi conçue: «*Ce blason sera de sinople à deux rivières, l'une d'argent, l'autre d'or, ondoyées d'azur coulant des angles supérieurs de l'écu et se joignant en pointe, accompagnées d'une bêche et d'un râteau au naturel, passés en sautoir et liés de gueules, d'une roue d'usine d'argent et d'une arquebuse avec sa fourchette*».



Fig. 21

En termes héraldiques nous dirons: «*De sinople, au chevron ondé, renversé, mi-parti argent et or, accompagné en chef d'une bêche et d'un râteau au naturel, passés en sautoir, liés de gueules; à dextre d'une roue d'usine d'argent et à senestre d'une arquebuse et de sa fourchette posés en sautoir, au naturel*» (fig. 21).

L'écu est sommé d'un soleil d'or portant le monogramme I. H. S.; il est soutenu de deux branches de houx, sur lesquelles se déroule une banderolle avec l'inscription: «*Nous cultivons les champs que nous saurons défendre*».

La signification des pièces est la suivante: le chevron ondé d'argent rappelle le Rhône; celui ondé d'or, l'Arve (qui dit-on, charrie des paillettes d'or); la réunion de ces deux fleuves s'opère dans cette commune au lieu dit la «Jonction». La roue d'usine est une allusion aux anciens puits ou «puiserandes», destinés à l'irrigation des jardins maraîchers; ces derniers sont encore représentés par les outils aratoires en chef de l'écu: la bêche et le râteau. Enfin un souvenir est aussi donné au tir de l'arquebuse par les pièces qui s'y rapportent.

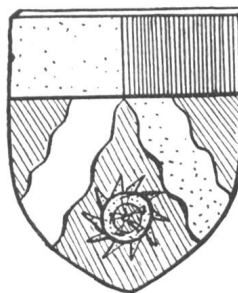


Fig. 22

Une délibération du 13 juillet 1909 émanant du conseil municipal, simplifia ces armes et les fixa comme suit d'une manière définitive: «*De sinople au chevron ondé et écimé, la branche montante d'argent, la descendante d'or, accompagné en pointe d'une roue de Ste-Catherine d'argent, au chef parti d'or et de gueules*». L'écu timbré d'un soleil levant chargé des lettres I. H. S. La devise reste de même (fig. 22).

Le terme de «roue de Ste-Catherine» nous paraît impropre: ce n'est pas un instrument de supplice qui doit rappeler les anciennes puiserandes des jardins plainpalistains, mais bien plutôt une roue de moulin ou d'engrenage (*d'usine*, dit aussi, à tort, l'arrêté de 1892).

Les armes récemment adoptées figurent sur la façade de la maison communale de Plainpalais, élevée il y a quelques années. La population en 1911 était de 32 277 habitants.

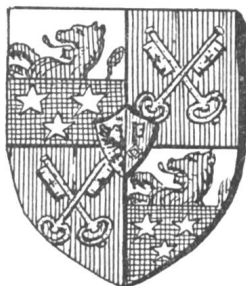


Fig. 23

Petit-Saconnex.

Les *Archives héraldiques suisses* ont déjà parlé en 1907, page 103, des armes de cette commune.

Nous n'y reviendrons donc pas et nous nous contenterons d'en donner le dessin.

L'arrêté du conseil municipal adoptant ces armoiries est du 30 avril 1906 et a été ratifié par le Conseil d'Etat le 16 juin suivant.

Vernier.

La commune de Vernier faisait partie de la France; ce n'est qu'en 1815, en vertu du traité de Paris, qu'elle fut incorporée au canton de Genève.

Les armoiries qu'elle a adoptées à la fin de 1912 se définissent ainsi:

« Coupé par une fasce ondulée d'argent, au 1^{er} de sinople à la roue de moulin d'or et au 2^d parti d'or et de gueules à la truite au naturel brochant. »

La fasce ondulée rappelle le Rhône, la roue les moulins qui y étaient installés; le parti est aux couleurs cantonales.

Ce blason figure sur la façade de la Mairie de Vernier et a été sculpté d'après les dessins de Mr. Engels, ancien architecte cantonal.

La population est de 1150 habitants.

Versoix.

Versoix était au moyen âge une paroisse du décanat d'Aubonne et possession des sires de Gex qui en firent cession au comte Amédée de Savoie en 1296. Ses franchises remontent à 1269. Le bourg fut pris et détruit par les Genevois en 1589; il ne resta plus qu'un misérable village de pêcheurs.

Par le traité de Lyon (17 janvier 1601) Versoix et le pays de Gex, enlevés à Genève firent retour à la France; ce n'est qu'en 1816 que Versoix fut réuni à la République de Genève. En 1598, le duc Charles-Emmanuel de Savoie l'avait érigé en marquisat en faveur de Nicolas de Watteville; ses descendants dépossédés par le traité de Lyon, reçurent comme dédommagement le marquisat de Conflans.

Louis XV, ou mieux son ministre Choiseul, voulant ruiner Genève par une cité rivale, établit à Versoix un port, créa des rues, dressa des places: les Bernois par leurs énergiques réclamations empêchèrent la réussite de ce projet.

La première mention des armes de Versoix se trouve dans l'ouvrage de M. Adolphe Gautier: «Armorial historique des villes et des bourgs de la Suisse

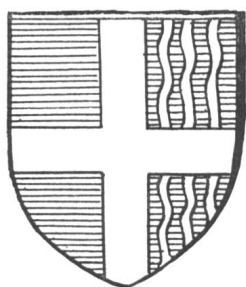


Fig. 25

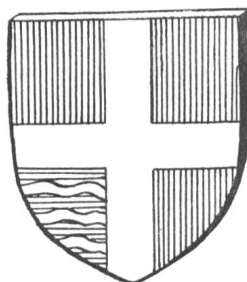


Fig. 26

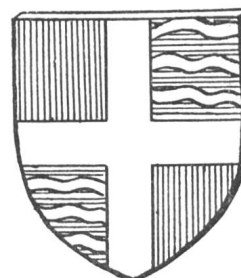


Fig. 27

(supplément aux Archives Héraldiques suisses 1895)». Cet auteur dit qu'elles auraient été concédées par M. de Choiseul, lorsque ce dernier voulut transformer Versoix en ville; ces armes seraient les suivantes: «*D'azur à la croix d'argent, «à senestre trois vergettes ondées de même passant sous la branche de la croix»* (fig. 25). Nous ignorons où Gautier a trouvé cette indication. L'Armorial des Villes suisses de Küpfer, Bâle, 1885 (feuille 12) donne à Versoix les mêmes armes.

M. Maurice Tripet fait figurer dans un «Recueil artificiel d'armoiries» qu'il avait dessiné lui-même, deux blasons, l'un: *de gueules à la croix d'argent au 3^e quartier d'azur à trois fasces ondées d'argent* (fig. 26); l'autre: «*De gueules à la croix d'argent aux 2^e et 3^e quartier d'azur à trois fasces ondées d'argent*» (fig. 27).

Tripet n'indique aucune source pour ces armes, mais pour qu'il les ait insérées dans son ouvrage, il faut que ce soit à bon escient.

Dans la Revue historique vaudoise de 1898, page 340, M. C. Cornaz-Vulliet a publié aussi une très intéressante étude sur cette question: »A propos des armoiries de Versoix«.

En résumé nous arrivons à cette constatation: Versoix a eu trois armoiries successives. La plus ancienne est celle mentionnée par Tripet (fig. 26); ce sont les armes de Savoie avec une brisure: l'azur et les fasces ondées du 3^e quartier. Tout porterait à croire que c'est une concession des ducs de Savoie et un blason de patronage.

Sous les Bourbons, le gueules fut remplacé par l'azur (couleur des rois de France): *D'azur à la croix d'argent aux 2^e et 3^e quartiers chargés de 3 fasces ondées d'argent* (fig. 28).

Enfin le comte de Choiseul, ministre de Louis XV, décernant à Versoix le titre de ville lui octroya: *D'azur à la croix d'argent aux 2^e et 4^e quartiers chargés de trois pals ondés d'argent* (fig. 25).

Nous relevons en plus de ces trois types différents, une variante de l'ancien écusson mentionné par Tripet, figure 26: les quartiers 2 et 3 d'azur, (fig. 27) et une variante du temps de Choiseul: la croix accompagnée aux 2^e et 4^e quartiers de trois pals ondés (au lieu des 2^e et 3^e quartiers) (fig. 29).

Blavignac, dans son Armorial genevois planche XLIV p. 304, reproduit un drapeau pris à Versoix par les Genevois en 1589 et qui se trouvait à l'arsenal de Genève; il portait une croix blanche sur fond bleu; les deux quartiers du

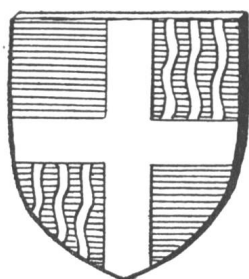


Fig. 28

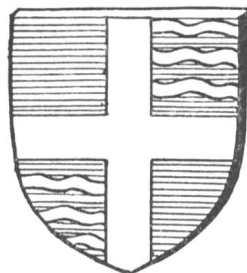


Fig. 29

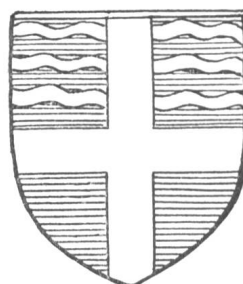


Fig. 30

haut (1 et 2) renfermaient chacun trois fascès ondées. Si, ce qui paraît probable, cet étendard reproduisait les armes de Versoix à cette époque, nous aurions une 3^e variante: les fascès ondées aux 1^{er} et 2^e quartiers (fig. 30).

La commune de Versoix actuelle comprend Versoix-le-Bourg, Versoix-la-Ville et Versoix-le-Village.

La municipalité demanda un rapport et un préavis pour l'établissement des armoiries communales à M. le Dr Auguste Wartmann-Perrot, en 1899.

Celui-ci en soumit un très détaillé, le 8 mars de la même année dans lequel nous avons relevé plusieurs des renseignements qui précèdent. Les armes qu'il proposa furent adoptées à l'unanimité. Voici le texte de l'arrêté pris à la date ci-dessus:

«Le Conseil, vu le rapport présenté par Monsieur le Dr Auguste Wartmann-Perrot au sujet des armoiries à adopter par la commune de Versoix, à l'unanimité, *arrête*: 1^o — D'adopter le projet d'armoiries présenté par M. le Dr Auguste Wartmann-Perrot pour le sceau officiel de la commune de Versoix.

«2^o — Ce sceau présentera les dispositions suivantes: Gironné flamboyant «de seize pièces d'or et de gueules, à l'aigle de l'Empire empoignant en ses «serres une des clefs d'or du Chapitre (allusion aux couleurs et armes de Genève) «et portant: 1) en cœur un écu de gueules à la croix d'argent, le gueules des «cantons 2 et 4 remplacé par d'azur à trois fascès «ondées d'argent (ou en d'autres termes: écartelé par «la croix d'argent de Savoie, au 1^{er} et 3^e de gueules «et aux 2 et 4 d'azur à trois fascès ondées d'argent) qui «est Versoix, anciennement *Versoix-le-Bourg*. 2) Sur le «demi-vol dextre, un écu d'azur à la croix d'argent, «accompagnée dans les cantons 2 et 4 de trois fascès «ondées du même qui était *Versoix-le-Village*. 3) Sur le «demi-vol senestre, un écu d'azur à la croix d'argent «accompagnée à senestre de trois vergettes ondées du «même, passant sous la branche de la croix, qui eût été «*Versoix-la-Ville*, si celle-ci se fût développée. Le tout entouré de l'inscription: «en haut, les lettres I. H. S., au centre de gloires, puis: «Sceau de la commune «genevoise de Versoix».



Fig. 31

La population de Versoix était de 1550 habitants en 1911.